

CONNECTER LES ENTREPRISES À LA FIBRE JUSQU'À L'ABONNÉ SUR TOUS LES TERRITOIRES

Condition indispensable de la numérisation de l'économie française et de sa compétitivité, le développement d'un marché de masse de la fibre pour les TPE-PME est une priorité pour l'Arcep. Enjeu central, le raccordement des TPE-PME au réseau de fibre jusqu'à l'abonné (FttH) doit leur permettre d'accéder à des offres FttH pro et des offres avec qualité de service renforcée, bénéficiant ainsi des économies d'échelle de la fibre mutualisée. Pour accélérer ce raccordement des entreprises et administrations au réseau FttH, l'Arcep a renforcé le cadre réglementaire en zones très denses dans ses analyses de marchés publiées fin 2020.

Le constat : une complétude insuffisante en zones très denses

Dans les zones très denses, qui correspondent aux zones les plus urbaines du territoire, il n'existe pas d'obligation de complétude. Or un certain nombre d'immeubles où sont présentes des entreprises, et en premier lieu les immeubles accueillant uniquement des entreprises (dits « pur entreprises »), ne sont aujourd'hui pas raccordés au réseau FttH, quand bien même ils se trouvent sur une commune où ce réseau est largement déployé pour les clients résidentiels. Dans ce cas, seules les offres sur les réseaux de boucle locale optique dédiée (BLOD), non mutualisés, leur sont alors accessibles, mais à un tarif beaucoup plus élevé.

Une nouvelle obligation pour Orange de raccorder les entreprises en cas de demande en zones très denses

Dans le cadre de la révision de ses analyses de marché, l'Arcep a identifié un risque que cette situation perdure. En particulier, le principal contributeur aux déploiements dans les zones très denses, Orange, ne dispose pas d'incitations structurelles suffisantes pour terminer ces zones, du fait de sa capacité d'arbitrer entre ses différentes infrastructures (boucles locales optiques et cuivre) et de sa forte position sur le marché de détail entreprises. Aussi, l'Arcep a estimé raisonnable et proportionné d'imposer¹ désormais à Orange de faire droit aux demandes de raccordement à son

réseau FttH de toute entreprise ou administration, dans un délai de 6 mois, sauf dans les cas où un autre opérateur d'infrastructure a déjà vocation à la raccorder à son réseau FttH. Ce mécanisme de « raccordable sur demande » peut être activé dès lors qu'une demande est formulée par :

- un opérateur commercial, *via* la souscription d'une offre dédiée, dès lors que cet opérateur commercial aura rendu éligible au FttH les entreprises et administrations concernées à ses offres commerciales ;
- l'entreprise ou l'administration elle-même, *via* un service de recueil dédié. Dans ce cas, l'entreprise ou administration concernée pourra ensuite choisir l'opérateur commercial de son choix.



Et en zones moins denses ?

Dans les zones moins denses, l'Autorité a imposé dès 2010² une obligation de complétude qui garantit à tous les locaux, dont ceux des entreprises, et notamment celles situées dans des immeubles « pur entreprises », d'être raccordés au réseau FttH, dans des délais réglementaires qui s'imposent aux opérateurs, dès lors que ces locaux se situent dans la zone arrière d'un point de mutualisation où le déploiement a été engagé. L'Arcep a lancé depuis 2018 des actions pour contrôler la réalisation effective de la complétude des déploiements FttH.

Par ailleurs, l'Autorité est particulièrement vigilante à ce que tout déploiement de fibre dont l'opérateur d'infrastructure ne pourrait pas démontrer le caractère ponctuel (propre aux réseaux BLOD) respecte les obligations résultant du cadre réglementaire de la fibre mutualisée (FttH).

1. Décision n° 2020-1446 en date du 15 décembre 2020.

2. Décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010.